

**Arrêté fédéral  
relatif à l'approbation de l'adhésion de la Suisse  
au Centre international pour le développement  
de politiques migratoires (CIDPM)  
(International Centre for Migration Policy Development – ICMPD)**

du 18 juin 2004

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 30 avril 2003<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

L'Accord du 1<sup>er</sup> juin 1993 sur le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM), amendé le 27 mars 1996 et le 26 avril 1996, est approuvé.

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst. pour les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale.

Conseil des Etats, 18 juin 2004

Le président: Fritz Schiesser  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 18 juin 2004

Le président: Max Binder  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 29 juin 2004<sup>3</sup>

Délai référendaire: 7 octobre 2004

1 RS 101  
2 FF 2003 3297  
3 FF 2004 2975

